

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2018-22

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Votants : 14
Procuration : 2

REÇU LE :

16 MARS 2018

PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-huit, le 8 FEVRIER 2018 à 20 h 03, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/02/2018

Date d'affichage : 04/02/2018

Présents : Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Antoine DOMANEC, Alain GARNIER, Raphaël GENZ, Fanny KUHN, Didier MAURY, Paulette PORTET, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

Absents excusés (1) : Marie-Cécile RIVIERE

Absents avec Procuration (2) : Michel ANDOLFO a donné procuration à Eva BIETH.

Camille HAUMONT a donné procuration à Alain GARNIER.

La séance est ouverte à 20 H 03.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. **Madame Françoise BAUZOU est désignée pour remplir cette fonction.**

Objet : Création de poste

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service, suite au non renouvellement du contrat de la secrétaire de mairie, nécessitent la réorganisation du secrétariat de la mairie en répartissant la charge sur 2 postes administratifs et en modifiant donc la durée de travail hebdomadaire. Il est donc proposé :

- de centrer le poste de secrétaire de mairie sur les tâches complexes de gestion administrative, financière et budgétaire en créant un poste à hauteur de 17h.
- de confier les tâches administratives d'exécution au second agent administratif en créant un poste à 25h (cet agent étant en charge pour 15h de l'agence postale communale et donc pour 10h des tâches d'exécution afférentes au secrétariat de la mairie).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la création de ces deux emplois permanents à temps non complet suivants :
 - la création d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 25h par semaine, occupé par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétaire de mairie et d'agent postal communal. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Cet emploi est déjà pourvu par un agent communal.
 - la création d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 17h par semaine. A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétaire de mairie. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Ce poste étant à pourvoir, il convient d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent titulaire ou sur liste d'aptitude. Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Il est également nécessaire de demander au Maire de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à ce recrutement.
- DEMANDE au Maire de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

A Serres sur Arget, le 8 février 2018

Le Maire,

Alain GARNIER

REÇU LE :
16 MARS 2018
PREFECTURE FOIX



Reçu en Préfecture le :

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du